

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 15 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le lundi quinze juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Michel Dantin, maire

| N° | TITRE | RAPPORTEUR | VOTE | DECISIONS | TEMPS DE PASSAGE * |
|----|---|------------------|---|---|-----------------------|
| 1 | ZAC VETROTEX - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER - OPERATION 18-407 | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'EPFL 73 à acquérir les parcelles cadastrées MB 204 et MB 205 ; Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL 73, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention de portage n°18-407 ' ZAC Vetrotex. | 25 min |
| 2 | PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - MODIFICATION, REVISION ET COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'engagement de la procédure de modification du PSMV en attendant sa révision ultérieure, celle-ci exigeant une procédure plus lourde ; Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la délégation de la conduite des études préalables relatives à la modification puis à la révision du PSMV ; Prend acte de la composition de la commission locale des SPR de Chambéry qui a été proposée. | 26 min |
| 3 | ROUTE DE LA LABIAZ - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS | Aloïs Chassot | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les termes de la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AM numéros 486 et 488 ; une copie de cette convention est jointe en annexe ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires. | 43 min |

| | | | | | |
|---|---|----------------|--|---|--------|
| 4 | CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS - SECTEUR BESSY | Aloïs Chassot | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les termes des conventions de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section KA numéros 107, 109 et 214 ; un exemplaire-type de convention est jointe en annexe ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires. | 44 min |
| 5 | CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET 2019 - 2022 | Aloïs Chassot | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les orientations du contrat de bassin versant du lac du Bourget 2019-2022 ; Approuve le contenu technique du programme de la fiche Action des projets retenus sur le territoire de la ville ; Autorise le maire ou son représentant dûment délégué à signer ledit contrat et tous les documents afférents. | 45 min |
| 6 | SITE DES FONTANETTES 2 - BAIL A CONSTRUCTION SCI HANDBALL ACADEMIE | Walter Sartori | Mis aux voix, M. Pierre Perez, n'ayant pas pris part au vote (1), M. Alain Caraco, s'étant abstenu (1), MM. Henri Dupassieux, Guy Fajeau, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la signature d'un bail à construction d'une durée de trente années, avec une redevance annuelle de 14 518 € (quatorze mille cinq cent dix-huit euros) nets de TVA en application de l'article 261 D 1°bis du Code Général des Impôts, au profit de la SCI Handball Académie ou toute société qui s'y substituera dans laquelle la SCI Handball Académie sera partie prenante ; à l'issue du bail les biens construits redeviendront propriété de la Ville de Chambéry sans soulte ; Décide de dégrever la part communale de la Taxe d'Aménagement liée au permis de construire au vu des considérants ci-avant énoncés ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tout document y afférent. | 58 min |
| 7 | CESSION D'UNE MAISON SISE 5 RUE BURDIN AU PROFIT DE MONSIEUR PASCAL BOYER, MONSIEUR PIERRE-LOIC BOYER ET MAXIME BOYER | Walter Sartori | Mis aux voix, M. Guy Fajeau, s'étant abstenu (1), le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession de la maison située 5 rue Burdin pour un montant de 555 000 € (cinq cent cinquante-cinq mille euros) hors frais de notaire, dans les conditions ci-avant définies au profit de Pascal BOYER, Pierre-Loïc BOYER et Maxime BOYER ou toute société que Pascal BOYER, Pierre-Loïc BOYER et Maxime BOYER pourraient constituer et dont ils seraient partie prenante en vue de l'acquisition. Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Dit que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 ; Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA ; Impute la recette au budget 2019 de la Commune. | 1h01 |

| | | | | | |
|---|--|----------------|---|--|------|
| 8 | <p>CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE DENOMME PENEY I AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT</p> | Walter Sartori | <p>Mis aux voix, Mmes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (5), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (9), le rapport est adopté à la majorité absolue</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession au profit de Cristal Habitat des parcelles BL 226, 229, 230, 232, 236, 238 au prix de 759 520 € (sept cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt euros), hors frais de notaire, restant à la charge de l'acquéreur, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Considère que la vente envisagée, au profit de Cristal Habitat ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la recette au budget 2019 de la Commune.</p> | 1h02 |
| 9 | <p>CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME MAS BARRAL AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT</p> | Walter Sartori | <p>Mis aux voix, Mmes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (5), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (9), le rapport est adopté à la majorité absolue</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession au profit de Cristal Habitat des parcelles AI 475 pour partie, AI 476 pour partie et AI 477, pour une surface de 12 630 m² environ ; d'une emprise d'environ 88 m² sur l'AI 478, de la parcelle AI 83 d'une surface de 378 m² et d'une emprise d'environ 382 m² à détacher de la parcelle AI 93, au prix de 2 063 040 € (deux millions soixante-trois mille quarante euros), hors frais de notaire hors frais de géomètre, restant à la charge de l'acquéreur, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Considère que la vente envisagée, au profit de Cristal Habitat ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la recette au budget 2019 de la Commune.</p> | 1h03 |

| | | | | | |
|----|--|---------------------|---|---|------|
| 10 | <p>CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LES CHATAIGNIERS AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT</p> | Walter Sartori | <p>Mis aux voix, Mmes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (5), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (9), le rapport est adopté à la majorité absolue</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession au profit de Cristal Habitat des parcelles AP 336 pour partie, AP 333 pour partie, AP 76 pour partie, AP 58, 65, 66, 70, 72, 79, 81, 335 et 334 au prix de 2 444 480 € (deux millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingts euros), hors frais de notaire hors frais de géomètre, restant à la charge de l'acquéreur, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales ; Considère que la vente envisagée, au profit de Cristal Habitat ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la recette au budget 2019 de la Commune.</p> | 1h04 |
| 11 | <p>CONVENTION CADRE - AVENANT 2019 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE VILLE DE CHAMBERY/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE/CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT/UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE POUR LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE</p> | Philippe Bard | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant 2019 à la convention cadre pour la dynamisation du commerce en centre-ville ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention cadre pour la dynamisation du commerce en centre-ville, annexée à cette délibération ; Approuve le versement des montants des actions confiées à la CCI Savoie et à la CMA Savoie ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.</p> | 1h31 |
| 12 | <p>CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE</p> | Jean-Claude Davoine | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention annexée à la présente délibération ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ; Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville pour l'année 2019.</p> | 1h39 |

| | | | | | |
|----|--|----------------------------------|---|--|------|
| 13 | RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE | Jean-Claude Davoine | LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte du bilan 2018 de la Commission communale d'accessibilité de la ville de Chambéry. | 1h43 | |
| 14 | LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE VERT-BOIS | Muriel Jeandet | Mis aux voix, M. Guy Fajeau, s'étant abstenu (1), le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération ; Valide le lancement d'un concours restreint d'architecture ; Fixe l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 40 000 € HT maximum Autorise le Maire à déposer les demandes d'attribution de subvention sur cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agglomération, et de tout autre financeur ; Dit que les crédits sont inscrits au budget principal. | 1h46 |
| 15 | TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITAIRE A GRAND CHAMBERY | Muriel Jeandet | Mis aux voix, M. Henri Dupassieux, s'étant abstenu (1), M. Guy Fajeau, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire. | 1h54 |
| 16 | MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ACCUEILLIES DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE | Françoise Bovier- Lapierre | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les nouvelles modalités de tarification de l'accueil de la petite enfance à compter du 1er septembre 2019 ; Décide de son application à l'ensemble des établissements concernés de la Ville ; Dit que les modalités pratiques de facturation seront reprises dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ; Soutient l'action engagée par l'AMF vis-à-vis de la caisse nationale d'allocations familiales. | 2h05 |
| 17 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES POUR LE PROJET « DANS MON HALL » | Nathalie Colin-Cocchi | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention de 1 000 € à la Confédération Syndicale des Familles (CSF), sur présentation des justificatifs de dépense ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. | 2h09 |

| | | | | | |
|----|--|------------------|---|---|------|
| 18 | RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PORTANT SUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE | Alexandra Turnar | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes des projets de la convention « Ville d'Art et d'Histoire », de la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) ainsi que celle avec le département de la Savoie et GCAT annexées ci-joint ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions. | 2h10 |
| 19 | ADHESION A LA CHARTE DE LA CONSERVATION DANS LES BIBLIOTHEQUES | Alexandra Turnar | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les principes et orientations contenus dans la « Charte de la conservation dans les bibliothèques » jointe en annexe ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte. | 2h21 |
| 20 | SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'APEJS (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE) | Alexandra Turnar | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions suivantes à l'APEJS : 1 000 euros de subvention exceptionnelle pour l'étude économique et organisationnelle et 6 000 euros de subvention complémentaire pour l'exercice 2019 ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n° 1 du budget 2019. | 2h23 |
| 21 | IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE STREET WORKOUT | Sylvie Koska | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet de création et l'emplacement de deux aires de sports en accès libre de type "Street Workout", respectivement au parc Julien sur le quartier des hauts de Chambéry (parcelle n° AX 180) et au parc du Verney au centre-ville (parcelle n° CM 169), pour un coût prévisionnel de 80 000 TTC par aire de sports. | 2h25 |
| 22 | DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL | Benoit Perrotton | Mis aux voix, MMes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Alain Caraco, s'étant abstenus (9), M. Guy Fajeau, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 ; Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 750 € à l'association Roue Libre ; Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association APEJS ; Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Chambéry Cyclisme ; Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à Chambéry Savoie Mont Blanc Handball ; Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la coopérative scolaire du Haut Maché ; Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 € au Club Nautique Chambéry/Le Bourget-du-Lac ; Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à l'Entente Athlétique de Chambéry. | 2h31 |

| | | | | | |
|----|---|------------------|--|--|------|
| 23 | AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2019 - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2019 et leurs crédits de paiement 2019, 2020, 2021 et suivants. | 2h38 |
| 24 | REAMENAGEMENT PAR CRISTAL HABITAT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ; Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s). Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 18/12/2018 est de 0,75%. Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. | 2h39 |

| | | | | | |
|----|--|------------------|---|---|------|
| | | | | Article 4 : Le conseil d'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. | |
| 25 | MODIFICATION DES TARIFS 2019 : SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX, MUSEES, BIBLIOTHEQUES ET GALERIE EUREKA | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les principes de mise à disposition des salles municipales et équipements sportifs municipaux exposés ci-dessus, à savoir : la tarification de l'ensemble des salles municipales et équipements sportifs municipaux mis à disposition ; la distinction tarifaire par catégorie d'usagers ; les exceptions au principe général de tarification telles que précisées ci-dessus ; Approuve le montant des pénalités applicables en cas de dégradations et/ou de manquements ; Approuve les tarifs joints en annexe, pour les salles municipales et équipements sportifs municipaux catégories 1 à 12, applicables à compter du 1er septembre 2019 ; Abroge les tarifs 2019/2020 pour les salles culturelles municipales de la catégorie 13, approuvés par délibération du 10 juillet 2018 (DCM 2018-123) ; Approuve les tarifs joints en annexe, pour les salles culturelles municipales, catégorie 13, pour la saison 2019/2020, applicables à compter du 1er septembre 2019 et pour la saison 2020/2021, applicables à compter du 1er septembre 2020 ; Approuve les tarifs joints en annexe, pour les salles culturelles municipales, catégories 14 à 16 pour la saison 2020/2021, applicables à compter du 1er septembre 2020 ; Approuve les tarifs joints en annexe, pour les musées chambériens, les bibliothèques municipales et la Galerie Eurêka, applicables à compter du 1er septembre 2019. | 2h40 |
| 26 | AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit l'avenant n°2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019. | 3h02 |

| | | | | | |
|----|---|----------------|---|---|------|
| 27 | <p>CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES CONNEXES. AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A INTERVENIR EN AMONT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION</p> | Aloïs Chassot | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la SEM PFCCA ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.</p> | 3h04 |
| 28 | <p>MISSIONS GEOTECHNIQUES, HYDROGEOTECHNIQUES ET DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL VISANT A LA CONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS - LOT N° 1 : MISSIONS GEOTECHNIQUES ET DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL POUR LA RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL (TRIBUNES, TERRAIN DE JEU ET PARKING SOUTERRAIN)</p> | Walter Sartori | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la modification de marché annexée, établissant le nouveau montant du marché n° 19/06, Lot 1 à 51 856,50 € HT ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution.</p> | 3h08 |
| 29 | <p>TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REMISE A NIVEAU DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 19/25 - LOT N° 11 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION</p> | Walter Sartori | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer selon les conditions sus mentionnées, les marchés avec les attributaires sus mentionnés ainsi que tous les documents y afférent conformément aux dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.</p> | 3h10 |

| | | | | | |
|----|---|------------------|---|--|------|
| 30 | AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE NORD - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR L'AVENUE DU COMTE VERT AU DROIT DU CARREFOUR LOUIS SEVE - MODIFICATION N° 1 DU MARCHE N° 18/28 - LOT N° 1 : VRD - ENROBE - SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE | Walter Sartori | Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue | LE CONSEIL MUNICIPAL : Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, approuve le projet d'avenant ci-annexé ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent. | 3h11 |
| 31 | AUTORISATION DE VENTE DE BIENS REFORMES VIA LA PLATEFORME WEBENCHERES | Walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire à vendre le matériel ci-dessus désigné, dépassant le seuil de 4 600 euros. | 3h13 |
| 32 | ADHESION A L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE) | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'adhésion de la Ville de Chambéry au sein de l'association « Agence Alpine des Territoires » (AGATE), en qualité de membre du 3ème collège ; Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne Monsieur Michel Dantin pour représenter la ville ; Autorise l'acquittement de la cotisation annuelle pour rendre effective cette adhésion ; Dit que les crédits seront inscrits au budget. | 3h14 |
| 33 | INDEMNITES DE PARTICIPATION ET DE MISSION DES MEMBRES LIBERAUX DES COMMISSIONS ET JURYS DE LA COLLECTIVITE | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de fixer les montants de remboursement ou de prise en charge directe des frais de déplacement de tout membre libéral, fonctionnaire territorial ou d'Etat participant à titre d'expert à diverses commissions instituées par la collectivité, dans les conditions applicables aux agents municipaux ; Décide de fixer les montants de remboursement ou de prise en charge directe des frais de repas et d'hébergement desdits experts dans les conditions applicables aux personnels civils de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), à l'exception du | 3h16 |

| | | | | | |
|----|--|--------------|---|--|------|
| | | | | montant de l'hébergement à Chambéry, porté au montant applicable aux grandes villes, au regard des prix pratiqués localement, de la durée limitée des missions et de leur intérêt pour la collectivité ; Décide de fixer les montants des indemnités, lorsque lesdits experts interviennent à titre onéreux, sur la base du montant fixé pour la vacation journalière à 215,37 euros. Ce forfait est indexé sur l'évolution de l'indice brut 1er échelon d'ingénieur territorial. | |
| 34 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS | Sylvie Koska | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération ; Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du BP 2019. | 3h18 |
| 35 | ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POLYMATHEIA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION | Sylvie Koska | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Polymathéa à partir de l'année 2019 en tant que « membre organisation » ; Concernant la désignation de représentants de notre collectivité au sein de l'association (sans droit de vote au CA), accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret (L.2121-21 CGCT) et désigne Madame Sylvie Koska, en qualité de titulaire, et Monsieur Aloïs Chassot, en qualité de suppléant ; Autorise le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 200€. | 3h19 |
| 36 | INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL | Sylvie Koska | Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport | | 3h20 |
| 37 | QUESTION A MONSIEUR LE MAIRE RELATIVE AU DEVENIR DES ECOLES DU HAUT MACHE | Guy Fajeau | Réponse écrite à la question au maire – Pas de vote | | 3h21 |

* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le 17 juillet 2019

Michel Danthin
Maire

